

PRÉFET DES VOSGES

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau Sécurité et Ordre Publics

ARRÊTÉ N° 2513-2017

portant modification de la composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 12 portant création d'un conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n°2051/2006 du 13 octobre 2006 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, et son article 3 fixant la composition dudit conseil départemental,
- VU l'arrêté préfectoral n° 437/2007 du 29 janvier 2007 portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2321-2017 du 7 novembre 2017 portant modification de l'arrêté n°437/2007 du 29 janvier 2007,
- VU les désignations opérées par le président du conseil départemental et le président de l'association des maires des Vosges,
- VU l'ordonnance du Premier président de la Cour d'Appel de Nancy du 31 octobre 2017,

CONSIDERANT les réorganisations des services déconcentrés de l'État,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet des Vosges ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 437/2007 susvisé est modifié comme suit :

«Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par le Préfet des Vosges. Le Président du Conseil Départemental des Vosges ou son représentant et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Epinal en sont les vice-présidents.

Il comprend en outre les membres suivants :

Au titre des magistrats de l'ordre judiciaire :

- le Président du Tribunal de Grande Instance d'Epinal,
- les juges de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance d'Epinal,
- les juges des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Epinal,
- les juges aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance d'Epinal,

Au titre des représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics :

- Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2,
- Mme Roseline PIERREL, conseillère départementale du canton de Raon l'Etape,
- Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, conseillère départementale du canton d'Epinal 1,
- M. le maire d'Epinal président du CLSPD ou son représentant,
- M. le maire de Gérardmer, président du CLSPD ou son représentant,
- M. le maire de Remiremont, président du CLSPD ou son représentant,
- M. le maire de Saint-Dié-des-Vosges, président du CLSPD ou son représentant,
- M. le maire de Mirecourt, président du CLSPD ou son représentant,
- Mme Elisabeth KLIPFEL, maire de Champdray,
- M. Daniel MICARD, maire de Dignonville,

Au titre des fonctionnaires de l'État :

- Les membres du corps préfectoral,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Le commandant du groupement de gendarmerie,
- Le directeur académique des Services de l'Education Nationale,
- La directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé,
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges
- Le directeur de la maison d'arrêt d'Epinal,

Au titre des personnalités qualifiées et représentants d'associations établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention de la délinquance, l'aide aux victimes, la lutte contre la drogue les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

- Le magistrat ressource chargé de la lutte contre les sectes à la Cour d'Appel de Nancy,
- Le directeur départemental de la sécurité intérieure,
- Le chef du service départemental du renseignement territorial,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le délégué départemental de la Poste,
- Le chef du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,
- Le directeur du Pôle Développement des Solidarités du conseil départemental,
- Le directeur de la DACEN (aides aux communes et environnement) du conseil départemental,
- Le directeur des infrastructures et transports au conseil départemental,
- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- Le directeur des routes et du patrimoine au conseil départemental
- Le directeur de Vosgelis,
- Le directeur de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal,
- La déléguée départementale aux droits des femmes,
- Le responsable chargé de la prévention de la délinquance et de la toxicomanie,
- Le directeur de l'association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,
- Le président de l'Union Départementale des Affaires Familiales des Vosges,
- Le directeur de l'association Jeunesse et Culture,
- Le président de l'association d'aide aux victimes et de médiation de Saint-Dié-des-Vosges,
- La présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- Le directeur du comité départemental de la prévention routière,
- L'association de prévention MAIF,
- DIRECCTE
- La Fédération des motards en colère,
- Le chef de la cellule exploitation et sécurité à la DDT,
- Le correspondant MIVILUDES»,
- Le délégué du Préfet pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2321-2017 du 7 novembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de cabinet, sous-préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et publications officielles de la préfecture des Vosges.



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Fait à Epinal, le - 5 DEC. 2017

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.